

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2025

---

VISANT À ASSOUBLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » - (N° 1020)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

## AMENDEMENT

N° 22

présenté par  
M. Warsmann

-----

## ARTICLE 3 BIS

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° Après l’article L. 2224-7-1-1, il est inséré un article L. 2224-7-1-2 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 3, substituer à la mention :

« *Art. L. 2121-7-1.* »

la mention :

« *Art. L. 2224-7-1-2* ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.